



Le St-U spécial

Mercredi 2 mai 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 30 avril 2018, les élus municipaux ont adopté la résolution portant le numéro 2018-04-98 afin de modifier la résolution 2017-12-216 concernant le calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2018 :

Date des Séances ordinaires 2018	Modifications au calendrier 2018
Lundi 14 mai	Mercredi 23 mai
Lundi 27 août	Mercredi 29 août
Lundi 10 septembre	Lundi 17 septembre

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 2 MAI 2018.

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ERRATUM

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donnée par la soussignée, Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance ordinaire du 23 mai 2018 au lieu du 14 mai 2018, débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans les dossiers suivants :

Le 22 226, rue Nautique, Lac Blanc sur le lot 5 387 497;
Le 414, rang Saint-Denis sur le lot 5 388 820.

DONNÉ À SAINT-UBALDE. CE 2 MAI 2018.

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 9 avril 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 217-8 modifiant le règlement de zonage numéro 217 concernant les normes relatives aux enseignes* ». Ce projet de règlement vise à assouplir certaines dispositions réglementaires se rapportant aux enseignes, plus particulièrement les superficies des enseignes murales, perpendiculaires et sur poteau ou socle;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 mai 2018 à 18 h 30 dans la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot à Saint-Ubalde. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.
4. Le projet de règlement ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 2 MAI 2018.



Christine Genest,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Chers citoyens,
Chères citoyennes,

Nous désirons vous rappeler qu'il n'y a plus de recensement annuel des chiens à Saint-Ubalde depuis 2017. Si vous avez un nouveau chien, il est de votre responsabilité en tant que citoyen(ne) de venir l'enregistrer. Le coût de l'enregistrement comprenant la médaille demeure 10 \$, mais est payable une fois seulement et non annuellement comme auparavant. Si vous perdez ou brisez la médaille, le remplacement de celle-ci sera à vos frais. Le coût de cette médaille de rechange sera de 5 \$.

Si toutefois un chien sans médaille est trouvé, la municipalité a l'obligation de l'apporter à la SPA de la Mauricie. Voilà l'importance d'avoir une médaille au cou de votre compagnon!

Nous vous remercions de votre compréhension et votre précieuse collaboration.